

Commune de CANY-BARVILLE
PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 11 juin 2024 à 18h30

L'an deux mil vingt-quatre, le onze du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil Municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre THEVENOT, Maire de la ville de Cany-Barville.

Présents :

M. Jean-Pierre THEVENOT, Maire
M. Michel BAUDRY, Mme Marie-Louise DOULET (Arrivée à 18h50), M. Pierre-Yves JEGAT, Adjoints au Maire
Mme Agnès LEDUC, M. Jean-Charles FONTAINE, Mme Annie LEFRANCOIS, Conseillers municipaux délégués
M. Michel BASILLE, Mme Nicole GIBOURDEL, M. Gilles BLANQUET, M. Patrick TRENDI, M. Pascal LARGILLET, Mme Marie-José LELAUMIER, M. Eric TOULLIC, Mme Barbara LANGE, M. Sébastien DELAFOSSE, M. Thierry MALANDAIN, Mme Françoise HERVIEUX, M. Xavier BATUT

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Marie-Louise DOULET (Adjointe au Maire) pouvoir à Mme Barbara LANGE jusqu'à la délibération n°04
Mme Catherine GOURDAIN (Conseillère municipale) pouvoir à M. Jean-Pierre THEVENOT
M. Christophe HANNION (Conseiller municipal) pouvoir à Mme Françoise HERVIEUX

Absente excusée :

Mme Coralie CAUCHY (Conseillère municipale)

Absente :

Mme Mathilde COURTILLET (Conseillère municipale)

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 21

Date de convocation : 31 mai 2024

Monsieur le Maire constate le quorum et ouvre la séance à 18h30. Il donne lecture de l'ordre du jour, et présente les pouvoirs et excuses des conseillers municipaux absents.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pascal LARGILLET est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 01/ Finances communales – Budget principal : Décision modificative n°1
- 02/ Défense incendie – Renouvellement d'un poteau incendie : Demande de fonds de concours à la CCCA
- 03/ Défense incendie – Implantation d'une réserve incendie : Demande de subventions auprès des partenaires financiers
- 04/ Bâtiments communaux – Réfection des installations sportives : Demande de fonds de concours à la CCCA
- 05/ Personnel communal – Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
- 06/ Personnel communal – Adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » souscrite par le Centre de Gestion 76
- 07/ Personnel communal – Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : Annule et remplace la délibération du 19/04/2021

08/ Cession immobilière – Cession au profit de LOGEAL Immobilière : Annule et remplace la délibération du 08/04/2024

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du lundi 6 mai 2024 : *Adopté à l'unanimité*

DELIBERATIONS :

01/ FINANCES COMMUNALES - Budget Principal : Décision modificative n°2024-01

Vu l'instruction comptable M57, applicable depuis le 1^{er} janvier 2024,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°20240408-08 en date du 8 avril 2024 adoptant le budget primitif 2024,

Considérant la nécessité d'adapter l'ouverture des crédits aux besoins réels, et aux notifications reçues,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante la décision modificative,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'APPROUVER** la décision modificative n°2024-01 du budget principal de la Commune de Cany-Barville, jointe ci-après
- ▶ **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant d'en faire application

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

02/ DEFENSE INCENDIE – Renouvellement d'un poteau incendie : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'afin d'assurer la défense incendie de la ville, il est nécessaire de remplacer régulièrement les bouches et poteaux incendie défectueux,

Considérant que la bouche incendie située Route de Saint Valery en Caux est hors service, il est donc utile de procéder à son remplacement,

Vu le devis établi par Eaux de Normandie, le montant estimatif de l'opération s'élève à 2 328.05 € HT, soit 2 793.65 € TTC,

Vu l'avis de la commission « Hygiène et sécurité »,

Considérant que la dépense peut faire l'objet d'un financement par la CCCA au titre des fonds de concours,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'APPROUVER** le remplacement du poteau incendie situé route de Saint Valery en Caux à Cany-Barville
- ▶ **DE SOLLICITER** en allègement de la dépense estimative de 2 328.05 € HT un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre (Dispositif 3A2 – équipements de défense incendie)

► **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Principal 2024, section Investissement – Opération 370 Sécurité Incendie - Article 21538 – Autres réseaux

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

03/ DEFENSE INCENDIE – Implantation d'une réserve incendie : Demandes de subventions auprès des partenaires financiers

Vu l'arrêté n° 2022-04-28-01 du 28 avril 2022 portant approbation du règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de la Seine-Maritime,

Considérant qu'afin de poursuivre l'équipement du territoire de la commune, et de répondre aux prescriptions du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie – DECI, il convient d'installer une réserve incendie au hameau de Calvaille,

Considérant que cet équipement desservira les habitants du hameau de Calvaille, domiciliés sur les communes de Cany-Barville et Bosville. Après de longues négociations avec les propriétaires riverains, et la commune de Bosville, une réserve incendie de 120m³ pourra être implantée sur ce secteur,

Vu l'avis du SDIS en date du 15 juin 2023 validant l'implantation de ce nouveau point d'eau incendie,

Vu la délibération n° 20240408-14 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2024 approuvant la convention de mise à disposition d'un terrain privé à la commune destiné à être utilisé pour l'installation de la citerne enterrée de 120 m³,

Considérant qu'une convention de mutualisation des équipements interviendra également avec la commune de Bosville,

Vu le coût de l'opération qui s'élève à 41 685.51 € HT, soit 50 022.61 € TTC

Sur proposition de la commission « travaux »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'ABROGER** la délibération n°20220221-03 en date du 21 février 2022 et la remplacer par la présente délibération

► **D'ENGAGER** l'opération d'implantation d'une réserve incendie au Hameau de Calvaille, comprenant la fourniture et pose d'une citerne de 120m³, incluant le poteau d'aspiration, les raccordements, les travaux de terrassement, l'évacuation des terres et la mise en œuvre de sable autour de la citerne

► **DE SOLLICITER** en allègement de la dépense estimative de 41 685.51 € HT, une subvention aussi élevée que possible, auprès de l'Etat au titre de la DETR 2024, du Département de Seine-Maritime au titre de la défense incendie, et un fonds de concours auprès de la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre (Dispositif 3A2 – équipements de défense incendie)

► **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au Budget Principal 2024, section Investissement – Opération 370 Sécurité Incendie - Article 21538 – Autres réseaux

Monsieur le Maire ajoute que la réserve incendie couvrira les 25 habitations du Hameau de Calvaille et les 5 habitations situées sur la commune de Bosville. La clé de répartition du reste à charge sera déterminée à hauteur de 25 % pour la commune de Bosville et 75 % pour Cany-Barville.

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

04/ BÂTIMENTS COMMUNAUX – Réfection des installations sportives : Demandes de subventions auprès des partenaires financiers

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour des raisons de sécurité et de vétusté, il est nécessaire d'engager des travaux sur les installations sportives suivantes :

- Le Sporticaux :

Il est prévu de remplacer un chéneau côté salle de Billard. Le devis de l'entreprise GUERPIN Couverture s'élève à 7 830.14 € HT

- Les Tennis couverts :

Au regard des désordres constatés sur 2 verrières qui présentent des entrées d'eau importantes, il est prévu de les recouvrir par des tôles en bac acier. Le devis de l'entreprise GUERPIN Couverture s'élève à 17 990.25 € HT

Il est prévu également la réfection du sol intérieur du hall d'entrée. Le devis de la SARL PATRY & FILS s'élève à 6 660.01 €

Considérant que la dépense estimative globale de cette opération s'élève à 32 480.40 € HT, soit 38 976.48 € TTC

Vu l'avis de la commission « Travaux »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'APPROUVER** le projet de réfection des installations sportives dont le montant total est estimé à 32 480.40 € HT

► **DE SOLLICITER** une subvention aussi élevée que possible auprès du Département de Seine-Maritime, au titre de l'aide au maintien et au développement des locaux mis à disposition des associations

► **DE SOLLICITER** un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre – Axe 2E3 – Réhabilitation, mise aux normes des autres bâtiments communaux

► **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Principal 2024 – Section Investissement – Opération 339 Sports Travaux de réhabilitation – Chapitre 21 Immobilisations corporelles

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une réhabilitation provisoire qui consiste à la mise hors d'eau des installations. Pour le Tennis une étude globale de mise aux normes sera réalisée ainsi qu'une étude de la structure en amont.

Concernant le Sporticaux un projet portant sur la rénovation énergétique a été déposé dans le cadre du contrat de territoire afin de mobiliser le maximum de financement.

Ces projets s'inscrivent suite à la démarche du Schéma Directeur Immobilier Énergétique (SDIE).

Un Plan Pluriannuel des Investissements (PPI) sera réalisé afin de planifier les travaux en fonction des capacités financières de la commune.

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

05/ PERSONNEL COMMUNAL – Instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 23 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2024,

Il est exposé ce qui suit :

Après la fonction publique de l'Etat et Hospitalière, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle destinée à soutenir les agents face à l'inflation a été créée dans la fonction publique territoriale, en application du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023. A la différence des deux autres fonctions publiques, l'instauration de cette prime n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de la libre administration des collectivités territoriales.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1^{er} janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute ne dépasse pas 39 000 € sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime, dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 - Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 - Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 - Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

Il est proposé de fixer, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime comme suit :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond prévu par le décret	Montant de la prime pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	250 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	150 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'INSTAURER** la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat selon les modalités d'attribution définies ci-dessus
- ▶ **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus et inscrits au Budget Primitif 2024 - Chapitre 012 Charges de personnel
- ▶ **PRECISE** que la prime sera versée en une seule fois, sur les salaires du mois de juin 2024

Monsieur le Maire précise que le montant total de la prime qui sera versée en juin représente une dépense de 11 000 € et rappelle que cette prime est facultative. Le montant retenu correspond à 50 % du plafond comme l'a fait la CCCA pour ses agents.

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée. Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

06/ PERSONNEL COMMUNAL – Adhésion à la convention de participation pour le risque « Santé » souscrite par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 23 mai 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de Gestion 76 en date du 27 mai 2024,

Il est exposé ce qui suit :

Conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du Code Général de la Fonction Publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1er janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristique du contrat-groupe « santé »

Trois formules sont proposées au choix des agents avec des garanties supérieures à celles prévues par le panier de soins défini à l'article L911-7 du code de la sécurité sociale, à savoir :

- Niveau 1 - De base
- Niveau 2 - Confort
- Niveau 3 - Renforcée

Le contrat-groupe « mutuelle santé » s'adresse aux agents actifs, fonctionnaires ou agents contractuels de droit public/privé, aux retraités ainsi qu'à leurs ayant-droits.

La tarification est adaptée par tranche d'âge pour les actifs.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
	150%	200%	250%
Enfant (<i>Gratuité à partir du 3^{ème} enfant</i>)	21,96 €	27,10 €	34,88 €
Actif de moins de 30 ans (inclus)	36,54 €	45,28 €	55,23 €
Actif de moins de 40 ans (inclus)	38,71 €	47,99 €	61,97 €
Actif de moins de 50 ans (inclus)	48,22 €	59,71 €	77,14 €
Actif de moins de 60 ans (inclus)	62,38 €	77,29 €	99,87 €
Actif de plus de 60 ans	78,62 €	101,47 €	123,12 €
Retraité	90,14 €	116,73 €	141,83 €

Il revient à chaque agent de décider ou non d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles ils souhaitent souscrire.

Les montants de cotisation indiqués sont maintenus les deux premières années puis, en cas de majoration éventuelle du montant de cotisation, l'augmentation est plafonnée à 5% par an.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec la MNT.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulé dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu ou la situation familiale de l'agent.

L'aide financière mensuelle est à ce jour libre (minimum 1 euro), puis deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 € par mois par agent.

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe du « Contrat Santé », moyennant le versement d'une participation progressive de 5 € en 2024, 10 € en 2025 puis 15 € en 2026.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'ADHERER** à la convention de participation pour le risque « Santé » » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT
- ▶ **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Santé »
- ▶ **DE FIXER** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 5 € en 2024, 10 € en 2025, et 15 € en 2026, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant
- ▶ **D'INSCRIRE** chaque année au Budget Primitif au chapitre 012 Charges de personnel, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents

Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

07/ PERSONNEL COMMUNAL – Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) : <i>Annule et remplace la délibération du 19/04/2021</i>
--

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 20210419-07 en date du 19 avril 2021, car en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'Etat, le régime indemnitare ne peut être maintenu en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de longue durée (CLD). Il convient par ailleurs de préciser les modalités d'attribution du Complément Indemnitare Annuel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu, la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu les arrêtés du 20/05/2014, 19/03/2015, 28/04/2015, 3/06/2015, 16/06/2017, 30/12/2016 fixant les montants de référence de l'indemnité,

Vu l'avis favorable de la commission du personnel communal en date du 23 mai 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 27 mai 2024,

Il est exposé au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale,

Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA)

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu. Il s'agit de :

- La prime de rendement
- La prime de vêtements
- L'indemnité d'astreinte
- L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS)
- L'Indemnité de Chaussures et de Petits Equipements (ICPE)
- L'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (IFCE)
- La prime d'assiduité

Il est proposé au Conseil Municipal :

► **D'ABROGER la délibération n°20210419-07 du Conseil Municipal en date du 19 avril 2021**

► **D'INSTAURER à compter du 1^{er} juillet 2024 le régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessous :**

Article 1 :

Il est décidé d'instituer l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertises (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Article 2 :

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et contractuels sur emplois permanent à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, à l'exception des gardes champêtres, des contractuels de droit privé et des vacataires. Son versement est mensuel et le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Article 3 :

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

Chaque cadre d'emplois concernés est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds (voir tableaux ci-dessous).

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Le montant de l'IFSE attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. En cas de changement de fonctions
2. Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changements de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation...)
3. En cas de changement de grade à la suite d'une promotion

Article 4 :

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de le servir appréciés lors de l'entretien professionnel annuel. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son

versement sera versé en deux fractions en mai et en novembre, le montant étant proratisé en fonction du temps de travail, et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds (voir tableaux ci-dessous).

Le CIA est attribué individuellement en tenant compte des critères suivants :

- Valeur professionnelle de l'agent
- Investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions
- Sens du service public
- Respect des consignes et/ou des directives
- Adaptabilité et disponibilité
- Relation avec la hiérarchie, les collègues, le public
- Capacité à travailler en équipe
- Implication dans les projets du service
- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Se former

Article 5 :

L'attribution de l'IFSE et du CIA fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Maire, lequel fixera les montants individuels. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Article 6 :

L'IFSE est maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés annuels
- Maladie ordinaire
- Congé pour maladie professionnelle
- Congé pour accident de service
- Congé de maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption
- Congé bonifié

L'IFSE est suspendue pendant les périodes de congés suivants :

- Congé de longue maladie
- Congé de longue durée ou de grave maladie
- Période de Préparation au Reclassement (PPR)
- La suspension de fonctions
- Journée de grève

En raison d'un congé de maladie ordinaire supérieur à 3 mois rémunéré à demi-traitement, l'IFSE suivra alors le sort du traitement.

En cas de temps partiel thérapeutique, l'IFSE est versé au prorata de la durée effective de service.

Article 7 :

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront valorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Article 8 :

La présente délibération prendra effet à compter du 1^{er} juillet 2024 et annule les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire du personnel, sous réserve de leur application pour les agents de la collectivité qui ne sont pas concernés par le RIFSEEP.

Article 9 :

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

Article 10 :

Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal – chapitre 012 – charges de personnel.

CATEGORIE A :

Filière Administrative :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 3/06/2015	CIA (plafonds annuels) arrêté du 3/06/2015
Groupe 1	Directeur Général des Services	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	25 500 €	4 500 €

CATEGORIE B :

Filière Administrative :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des REDACTEURS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 19/03/2015	CIA (plafonds annuels) arrêté du 19/03/2015
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonctions administratives complexe	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur	14 650 €	1 995 €

Filière Sportive :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des EDUCATEURS TERRITORIAUX DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 19/03/2015	CIA (plafonds annuels) arrêté du 19/03/2015
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, fonctions d'expertise complexe	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions	14 650 €	1 995 €

Filière Technique :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des TECHNICIENS				
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 07/11/2017		CIA (plafonds annuels) arrêté du 07/11/2017
		Non logé	Logement pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 030 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint et fonctions de technicité supérieurs	16 015 €	7 220 €	2 185 €
Groupe 3	Autres fonctions techniques	14 650 €	6 670 €	1 995 €

Filière Culturelle :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 27/05/2018	CIA (plafonds annuels) arrêté du 27/05/2018
Groupe 1	Responsable de service	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire	14 960 €	2 040 €

CATEGORIE C :

Filière Administrative :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 20/05/2014	CIA (plafonds annuels) arrêté du 20/05/2014
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire	10 800 €	1 200 €

Filière Culturelle :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX DU PATRIMOINE			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 30/12/2016	CIA (plafonds annuels) arrêté du 30/12/2016
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire	10 800 €	1 200 €

Filière Médico-sociale :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ATSEM			
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 20/05/2014	CIA (plafonds annuels) arrêté du 20/05/2014
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	ATSEM	10 800 €	1 200 €

Filière Technique :

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX				
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 28/04/2015 et 16/06/2017		CIA (plafonds annuels) arrêté du 28/04/2015 et 16/06/2017
		Non logé	Logement pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Groupe de fonction pour le cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX				
Groupe de fonctions	Emploi	IFSE (plafonds annuels) arrêté du 28/04/2015		CIA (plafonds annuels) arrêté du 28/04/2015
		Non logé	Logement pour nécessité absolue de service	
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €	7 090 €	1 260 €
Groupe 2	Agent polyvalent	10 800 €	6 750 €	1 200 €

Monsieur le Maire ajoute que les agents ont la possibilité d'adhérer au contrat de prévoyance qui couvre le régime indemnitaire lors des arrêts de maladie.

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
 Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.*

08/ CESSION IMMOBILIERE : Cession au profit de LOGEAL Immobilière de la Résidence Les Pommiers – Annule et remplace la délibération du 08/04/2024

Cette délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 20240408-15 en date du 8 avril 2024, car il convient de rectifier les parcelles à céder.

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Considérant que la commune est propriétaire de 5 logements et garages construits en 1986 formant la résidence les Pommiers route de Barville à CANY-BARVILLE,

Il s'agit des parcelles suivantes :

- AI n° 206 d'une superficie de 962 m²
- AI n° 401 d'une superficie de 584 m²

Considérant que la cession de cet ensemble immobilier de 1 546 m², appartenant au domaine privé de la commune, permettra de financer les projets communaux à venir,

Vu le courrier en date du 16 janvier 2024 de LOGEAL Immobilière se proposant d'acquérir l'ensemble immobilier au prix de 612 200 € sous réserve du maintien des Diagnostics de Performance Energétique (DPE) en E,

Considérant que les DPE réalisés dernièrement par la commune confirment le classement des logements en catégorie D et E,
Considérant que LOGEAL Immobilière confirme son offre d'achat à 612 200 €,
Considérant que la Direction Générale des Finances Publiques de Normandie a été consultée, et que dans son avis du 26 avril 2024, précise que le bien évalué peut être cédé au prix de 612 200 €,

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession de cet ensemble immobilier au profit de LOGEAL Immobilière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ▶ **D'ABROGER** la délibération n°20240408-15 en date du 8 avril 2024 et de la remplacer par la présente délibération
- ▶ **D'APPROUVER** la vente des logements de la résidence Les Pommiers dont les parcelles sont cadastrées AI n° 206 et AI n° 401 pour une superficie totale de 1 546 m², au profit de LOGEAL Immobilière au prix de 612 200 €
- ▶ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente, ainsi que l'acte notarié à intervenir, et tous documents afférents à cette cession
- ▶ **CHARGE** Maître Stephen DU CRAY, Notaire à CANY-BARVILLE de rédiger l'acte notarié à intervenir
- ▶ **PRECISE** que les frais relatifs à cette vente sont à la charge de l'acquéreur

Monsieur le Maire explique que dans la première demande d'évaluation au service des Domaines, les terrains du Boulodrome et du parking de la Gendarmerie ont été intégrés par erreur.

*Cette délibération n'appelant pas d'observation, est soumise au vote de l'assemblée.
Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés (1 vote contre : M. Xavier BATUT)*

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

- Transformation du bail précaire en bail commercial du local situé au 5 rue du Général de Gaulle et occupé par Mme Sandrine HERVIEUX gérante du magasin « Bobines et Cousettes ». Le bail est conclu à effet du 20 avril 2024 pour une durée de 9 ans, et moyennant un loyer mensuel de 550 €

COMMUNICATIONS :

1/ Prochain Conseil Municipal : Lundi 15 juillet 2024 à 18h30

2/ Résultat « Don du sang » du 28/05/2024

63 donateurs se sont présentés, 53 ont été prélevés dont 3 nouveaux

3/ Courrier de remerciement de l'AFM-TELETHON pour la subvention attribuée

4/ Courrier Hômecea Habitat 76 : Cession d'éléments immobilier du patrimoine de l'Office
1 logement a été vendu en 2023

5/ Courrier de Mr Louis LARGILLET : radiation liste électorale

Monsieur le Maire explique que des administrés ont été radiés de la liste électorale sans qu'ils en soient informés en amont, dont certains radiés par erreur.

Après différents échanges, il a été convenu de mettre en place une organisation afin de s'assurer que l'électeur n'a plus d'attache avec la commune avant de procéder à sa radiation et de l'informer au préalable par courrier.

6/ Elections législatives du 30 juin et 7 juillet : planning des permanences

7/ Distribution des sacs translucides : planning des permanences

8/ Organisation « Election Super Mamie Normandie 2025 »

Monsieur le Maire expose que la ville a organisé en 2019 l'élection « Super Mamie » et que la ville a été sollicitée afin d'organiser en 2025 l'élection « Super Mamie Normandie ». Le budget est estimé à 8 000 €. L'organisatrice s'engage à trouver des partenariats en complément. Monsieur le Maire propose que la ville organise cette manifestation tous les 5 ans. Il laisse la parole à l'assemblée.

Mme GIBOURDEL estime qu'il y a de grands déséquilibres entre les différentes animations organisées et que pour être équitable, il serait intéressant de regarder le coût de chaque animation.

Mme DOULET ajoute que certaines animations ont des retombées économiques sur la ville.

Après discussion et un vote à main levée, le contre l'a emporté. Il ne sera pas donné suite à l'organisation de cette manifestation.

TOUR DE TABLE

Mme Nicole GIBOURDEL : Remerciements aux personnes qui se sont mobilisées le 2 juin lors du Festival du livre qui a été un véritable succès.

M. Jean Charles FONTAINE : Remerciements pour la journée sportive en présence de Sandrine DAMAS et l'inauguration de la plaque « Daniel Pierre » qui se sont déroulés le 7 juin. Il regrette le peu de présence d'associations sportives. Le Printemps de Cany s'est déroulé avec succès et sous le soleil le 25 mai. Il a remercié toutes les personnes qui s'investissent afin que cette journée soit une réussite. La formule barbecue du midi et apport des couverts par les convives ayant bien fonctionné sera reconduite l'an prochain. Il ajoute être en contact avec la Société ALCOM en vue de signer une convention à titre gratuit pour la mise à disposition de cendriers de poche.

Mme Agnès LEDUC : La fin d'année scolaire approche. Le conseil d'école de Pergaud s'est déroulé aujourd'hui. Pour la prochaine rentrée scolaire 2024/2025, les prévisions sont de 198 élèves contre 229 cette année. La remise des prix est prévue le 14 juin à 9h00 et le spectacle de fin d'année le 22 juin. Le conseil d'école des Lutins est fixé le 18 juin à 17h30, la distribution des livres le 20 juin suivie du départ en retraite de Mme DEGAND.

Monsieur le Maire regrette la montée de la violence envers les enseignants mais également envers le personnel de la restauration scolaire.

M. Michel BAUDRY : Rien à signaler.

Mme Marie-Louise DOULET : Le 21 juin aura lieu la Fête de la Musique avec un beau programme. Le loto du Comité de Jumelage aura lieu le 21 juillet. Elle a fait appel aux bonnes volontés pour des gâteaux et crêpes.

M. Pierre-Yves JEGAT : Rien à signaler

Mme Annie LEFRANCOIS : Présence d'un nouvel agent saisonnier à l'accueil du camping qui s'adapte bien. Le planning des animations estivales a été arrêté.

M. Michel BASILLE : Rien à signaler

M. Patrick TRENDI : Les exercices d'évacuation organisés dans les 3 écoles se sont bien déroulés. Le 13 juin à 18h30 réunion publique en présence de la gendarmerie dans le cadre de la participation citoyenne et de la prévention.

Mme Françoise HERVIEUX : Le 14 juillet se tiendra la 19^{ème} foire aux livres anciens et le 20 juillet la braderie des commerçants.

M. Sébastien DELAFOSSE : Rien à signaler

Mme Marie-José LELAUMIER : Rien à signaler

M. Gilles BLANQUET : Rien à signaler

M. Eric TOULLIC : Rien à signaler

M. Pascal LARGILLET : Rien à signaler

M. Thierry MALANDAIN : Rien à signaler

Mme Barbara LANGE : Remerciements pour la bonne organisation du Printemps de Cany. Participation de la Résidence d'Autonomie aux Olympiades le 6 juin avec 42 participants et souligne la bonne organisation et la bonne interaction entre les résidents de la RA et de l'EHPAD. Confirme la réalisation d'une fresque Manga sur un mur de la bibliothèque de l'école Pergaud. Les intervenants étant bénévoles, il faudra définir les modalités d'intervention. Le 14 juillet, repas citoyen avec Cany-Agir.

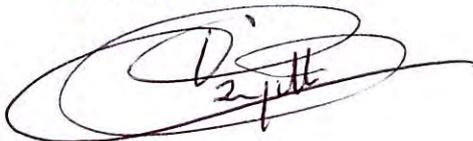
AGENDA

- Prochain Conseil Municipal : lundi 15 juillet 2024 à 18h30

Monsieur le Maire lève la séance à 20h30 et souhaite une bonne soirée à tous

Fait à Cany-Barville, le 18 juin 2024

Le secrétaire de séance,



Pascal LARGILLET

Le Maire,



Jean-Pierre THEVENOT

76159 Code INSEE	Commune de CANY-BARVILLE BUDGET PRINCIPAL	DM n°1 2024
---------------------	--	-------------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE NO 01/2024

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R-1323-339 : Sports - tvx réhabilitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 482.00 €
R-13251-339 : Sports - tvx réhabilitation	0.00 €	0.00 €	2 713.59 €	0.00 €
R-13251-370 : sécurité incendie-prog 2021	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 104.30 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	2 713.59 €	6 586.30 €
D-2115-339 : Sports - tvx réhabilitation	0.00 €	11 772.54 €	0.00 €	0.00 €
D-2131-339 : Sports - tvx réhabilitation	0.00 €	9 396.17 €	0.00 €	0.00 €
D-2135-340 : Scolaires - tvx réhabilitation	0.00 €	2 287.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21538-370 : sécurité incendie-prog 2021	0.00 €	5 417.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	28 872.71 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	28 872.71 €	2 713.59 €	31 586.30 €
Total Général		28 872.71 €		28 872.71 €